

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

### **SÉANCE DU 20 JUIN 2017**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Excusée : Michaële COUROIS (conseillère municipale).

Absent : Joël FRANCOIS (conseiller municipal).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claudine BONHOMME a été désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 MAI 2017**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **AJOUT DE QUATRE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Appel à concurrence pour la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser au gîte, dans la salle communale et l'accessibilité aux bâtiments publics
- Extension du réseau d'assainissement des eaux usées aux Verrouis
- Poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Fixation des tarifs 2018 du gîte communal

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.***

### **FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017/2018**

Rapporteur : Claudine BONHOMME – adjointe

Selon l'article 1 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires [...] de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge [...].

***Le conseil municipal,***

***Entendu l'exposé du rapporteur, et en particulier le bilan comptable relatif à la cantine scolaire, Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,***

***Après délibération, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des repas à la cantine scolaire à compter du 01 septembre 2017 (rentrée scolaire 2017/2018) comme suit :***

- ***3.50 € par repas enfant***
- ***4.00 € par repas adulte***
- ***2.50 € par repas pour les enfants qui bénéficient d'un régime dans le cadre d'une alimentation adaptée pour allergies. Seuls les enfants dont l'intégralité du repas est fournie au vu d'un certificat médical ouvrent droit à ce tarif spécial.***

D'autre part, la rencontre annuelle des établissements de la restauration collective organisée par Biopousses, s'est déroulée sur le site de la cantine scolaire le 14 juin dernier.

Philippe Enée, formateur en restauration, est intervenu pour animer une séance pratique auprès des cuisiniers et gestionnaires. Cette animation a regroupé dix représentants des écoles, collèges et lycées du secteur, approvisionnés régulièrement en légumes par Biopousses ou avec des commandes en projet. L'objectif de cette séance était de découvrir des moyens innovants pour intégrer des ingrédients d'origine biologique dans les menus tout en maintenant un prix de repas constant. Pour cela, les menus intègrent des protéines d'origine végétale qui, associées à des céréales, permettent d'assurer un apport équivalent à un menu intégrant des protéines d'origine animale.

### **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES COMMERCES DU « HAMEAU LABOUR »**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Vu la proposition de la SARL ADH50 relative à l'étude de faisabilité avec prestation de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du secteur des commerces du « Hameau Labour »,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *décide de confier à la SARL ADH50 à Saint-Lô la mission de l'étude de faisabilité avec prestation de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du secteur des commerces du « Hameau Labour »,*
- *autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,*
- *dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2017.*

### **ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DU CHEMIN DE FER ET DE L'INTERMODALITE DANS L'OUEST DE REGION NORMANDIE (ADPCR)**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Monsieur Xavier JACQUET, président de l'ADPCR, a transmis une copie de la demande qu'il a adressée au Conseil départemental le 19 mai 2017 dans laquelle il sollicite le rétablissement de l'arrêt des cars Manéo de la ligne estivale L54 au « Hameau Labour », disparu depuis l'an dernier au motif de son insécurité, alors même qu'il est maintenu pour les scolaires.

Le 13 juin dernier, le Conseil départemental informait la collectivité du rétablissement de cet arrêt à compter du 8 juillet 2017.

Il est expliqué que l'ADPCR participe avec la Région Normandie au redéploiement des lignes d'autocars interurbains, l'association demande notamment une desserte tout au long de l'année des localités balnéaires entre Coutances et Granville, via la RD 20 et les localités côtières en complémentarité de l'offre directe via Quettreville-sur-Sienne et Bréhal.

Sachant que l'adhésion des collectivités publiques crédibilise l'action de l'ADPCR auprès des décideurs, son président sollicite le soutien de la commune de Lingreville, par son adhésion à l'association.

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour l'adhésion de la commune à l'association ADPCR pour la somme de 15 €.*

### **PREPARATION DU BULLETIN MUNICIPAL**

Le conseil municipal décide de mettre en œuvre le prochain bulletin municipal dont la parution est programmée pour la fin de l'année 2017. La nouvelle communauté de communes de Coutances mer et bocage y sera notamment évoquée afin d'en expliquer son fonctionnement et le rôle des communes.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI RUE DU VAL SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,  
Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,  
Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,  
Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,  
Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,  
Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 9 février 2016 délégrant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :  
- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;  
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;  
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;  
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,  
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/09-2016 du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo de la Lande ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/19-2016 modifiant l'arrêté n° ASJ/09-2016 créant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 5027217W0020 reçue le 19 mai 2017, adressée par Maître Véronique BEGUIN notaire à Montmartin-sur-mer (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis 27 rue du Val, cadastré section AN n°63 et AN n°64, d'une superficie de 720 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts THIERY,

***Considérant que le terrain bâti est situé dans une zone d'habitat individuel, classé en zone UB,  
Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, exerçant le droit de préemption, de ne pas le faire valoir.***

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE NON BÂTI (LE MARAIS) SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,  
Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,  
Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,  
Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,  
Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,  
Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 9 février 2016 délégrant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :  
- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;

- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/09-2016 du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo de la Lande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/19-2016 modifiant l'arrêté n° ASJ/09-2016 créant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 5027217W0021 reçue le 31 mai 2017, adressée par Maître Stéphane PELFRENE, notaire associé à LOUVIERS (Eure), en vue de la cession d'un terrain non bâti sis Le Marais, cadastré section AC n°499, d'une superficie de 1 171 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts LECUYER,

***Considérant que le terrain est situé dans une zone d'aménagement ou extension de zones d'habitats, classé en zone 1AUt,***

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.***

### **LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES PROJETS DE TRAVAUX A REALISER AU GITE, DANS LA SALLE COMMUNALE ET L'ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS PUBLICS (Marché à procédure adaptée)**

Rapporteur : Michel FAUVEL – conseiller municipal

Le 11 avril 2017 le conseil municipal a décidé de solliciter l'aide du conseil départemental au titre du Fonds départemental d'Investissement Rural (FIR) pour des travaux à réaliser dans le gîte et la salle communale. Par courriers en date du 18 mai 2017, le conseil départemental a donné son accord pour engager ces opérations.

Les membres de la commission « travaux bâtiments et voirie » ont réfléchi à la rédaction des dossiers de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée dont les missions peuvent se résumer ainsi :

- Rénovation et amélioration thermique et énergétique du gîte : remplacement des menuiseries extérieures, Isolation de la sous-toiture, modification du système de chauffage et de production d'eau chaude suivant bilan thermique, rénovation des peintures intérieures
- Rénovation et amélioration thermique et énergétique de la salle communale : réfection des sanitaires et mise aux normes handicapés, remplacement et modification partielle des menuiseries extérieures, rénovation du système de chauffage, isolation du plafond, peintures.
- Accessibilité aux bâtiments publics depuis les places de parking réservées aux handicapés. : modification de l'accès pour personnes handicapées au bureau de Poste et à la salle communale depuis les places réservées sur le parking avec marquage du cheminement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre des trois projets précités.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

***- approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre des trois projets précités,***

***- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

***La date limite de réception des offres étant fixée au 15 septembre 2017.***

### **EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES CHEMIN DES MATELOTS**

Rapporteur : Denis MARTIN - adjoint

Il est rappelé au conseil municipal le projet de réaliser une extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur le chemin des Matelots, dans sa partie classée dans la zone ouverte à la création de terrains de camping (1AUt au PLU).

Il s'agit de desservir dans un premier temps la parcelle cadastrée ZB n°239 sur laquelle un permis d'aménager a été délivré en septembre 2016, puis de prolonger le réseau jusqu'au niveau de la parcelle ZB n°255, sous réserve de l'obtention par l'association des mobil hommes familiaux des autorisations d'aménager des terrains de camping.

Vu les propositions réceptionnées en mairie,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

***- décide de confier à l'entreprise CEGELEC les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans le chemin des Matelots aux conditions suivantes :***

***- accord pour la tranche ferme jusqu'à la parcelle ZB n°239, avec des canalisations fonte pour la somme totale de 17 956.50 € HT***

***- accord pour la tranche optionnelle avec des canalisations fonte, depuis la parcelle ZB n°239 jusqu'au niveau de la parcelle ZB n°255, pour la somme de 12 472.50 € HT, sous réserve expresse de l'obtention par l'association des mobil hommes familiaux des autorisations d'aménager des terrains de camping.***

***- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,***

***- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif assainissement 2017.***

## **POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

L'assemblée est informée de la réussite de Madame Géraldine BOURDON à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. La Commission Administrative Paritaire va être saisie par Monsieur la maire pour avis sur une proposition d'avancement de l'agent à ce grade.

Il est rappelé d'autre part que, pour évaluer et identifier ses besoins et ses capacités d'autonomie, et pour l'assister dans la réalisation des actes liés à son poste, cet agent bénéficie depuis 2016 d'un dispositif d'accompagnement individualisé dans le cadre de la mesure du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Enfin le conseil municipal est avisé que l'avancement de grade n'est pas un droit pour l'agent. Ainsi, l'autorité territoriale dispose d'une liberté d'appréciation quant à l'avancement des agents, que ce soit pour l'inscription sur le tableau d'avancement ou pour la nomination de l'agent au grade supérieur.

La commune de Lingreville ne dispose pas de poste vacant au tableau des effectifs correspondant au nouveau grade sollicité. De fait, le conseil municipal est invité à se prononcer pour savoir s'il envisage la création.

***Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le conseil municipal décide de ne pas créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (10 contre – 1 pour – 1 blanc).***

## **FIXATION DES TARIFS PUBLICS 2018 DU GÎTE COMMUNAL**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire et Nathalie AUGUSTE-LOUIS – conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la réalisation de travaux à l'intérieur du gîte, donnant entière satisfaction aux locataires,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'arrêter les tarifs suivants pour l'exercice 2018 :***

***Tarif haute saison : 1 450 € la semaine***

***Tarif moyenne saison : 950 € la semaine***

***Tarif basse saison : 720 € la semaine***

***Tarif Mid-week : 610 € (du lundi au vendredi hors vacances scolaires)***

***Tarif week-end : 300 € la nuit (minimum 2 nuits)***

***Accueil des animaux : 2 € par jour et par animal***

**Prestations complémentaires :**

***Forfait ménage en fin de séjour :***

***100 € (prestation optionnelle)***

***Le prix du chauffage demeure à la consommation réelle.***

**CREATION D'UNE ASSOCIATION DE DEFENSE DU PATRIMOINE DE LINGREVILLE**

**Rapporteur :** Micheline CAVE – conseillère municipale.

Des travaux vont devoir être entrepris sur l'église, particulièrement au niveau de la toiture, et afin de prétendre à l'obtention de subventions, il est possible de créer une association de défense du patrimoine.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'en approuver le principe, et d'y associer les habitants de la commune intéressés par cette action.

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

***- Approuve le principe de création d'une association de défense de l'église et du patrimoine religieux de Lingreville***

***- Lance un appel aux habitants de la commune intéressés pour venir se faire connaître en mairie.***

**POINT SUR LA NOUVELLE MISE EN PLACE DE DISTRIBUTION DES SACS A ORDURES MENAGERES**

**Rapporteurs :** Jean-Benoît RAULT – maire et Daniel MARIE – adjoint.

Un premier bilan est établi suite à la mise en place du nouveau mode de distribution des sacs à ordures ménagères depuis le mois de mars dernier, à savoir : délivrance d'une carte nominative et d'un rouleau de sacs par foyer par l'agent d'accueil du secrétariat de la mairie, les 1ers vendredi et samedi de chaque mois.

Afin de contrecarrer les dysfonctionnements constatés, le conseil municipal décide de tenir des permanences afin de décharger le secrétariat et de limiter le temps d'attente des personnes. Il décide également d'augmenter la fréquence de distribution des sacs au cours des mois de juillet et d'août, une distribution mensuelle sera reprise à compter du mois de septembre.

**Permanences :** 7 et 8 juillet, 21 et 22 juillet, 28 et 29 juillet, 4 et 5 août, 11 et 12 août, 1 et 2 septembre, 6 et 7 octobre.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2017**

**Rapporteur :** Denis MARTIN - adjoint

Il est rappelé au conseil municipal que des travaux d'aménagement de voirie doivent être engagés sur les routes de compétence communale.

Vu les propositions réceptionnées en mairie,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

***- décide de confier à l'entreprise LEHODEY TP à Muneville-sur-Mer les travaux d'aménagement de la voirie sur les voies communales suivantes :***

<b><i>1. Rue du Bocage – Rue Hippolyte Garnier</i></b>	<b><i>31 086.52 € HT</i></b>
<b><i>2. Rue du Bocage – Rue Hippolyte Garnier (busage)</i></b>	<b><i>552.00 € HT</i></b>
<b><i>3. Rue du Frot</i></b>	<b><i>10 958.44 € HT</i></b>
<b><i>4. Hameau Es Contes</i></b>	<b><i>7 355.08 € HT</i></b>

***- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,***

***- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2017.***

## **SANITAIRES DE LA PLAGE**

Le conseil municipal est informé que les sanitaires de la plage ont été vandalisés le dimanche 11 juin dernier, conduisant à leur fermeture provisoire, dans l'attente de leur réparation. Une plainte a été déposée en gendarmerie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.